

PV sur une toiture amiantée

Peut-on installer des panneaux solaires sur un toit amianté ?

On retrouve de l'amiante dans beaucoup de bâtiments construits avant 1997 et en particulier lorsque la couverture est constituée de plaques de fibrociment installées entre 1960 et 1980, sans que les professionnels n'aient tenu compte du danger de l'amiante qui est l'un des composants du fibrociment. Depuis 1997, la commercialisation de ce dernier et son utilisation sont donc interdites selon le décret n°96-1133 du 24 décembre 1996 modifié.

Selon ENERPLAN, le Syndicat des professionnels de l'énergie solaire :

"Il n'y a pas de texte qui interdit formellement l'intervention à des professionnels du PV sur une toiture amiantée. En revanche, les travaux liés à une installation solaire pouvant libérer des particules amiantés, il sera donc fortement recommandé d'effectuer des travaux de désamiantage en amont".

Vous pouvez trouver toutes les informations nécessaires à ce propos sur la page des ministères concernés :
<https://www.ecologie.gouv.fr/lutte-contre-lamiante>

Pour suivre la réglementation voici un bon document émis par la région grand-est :

https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20170321-plaq_guide-amiante-v4-web.pdf

et un autre émis par l'ADEME :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/maison/dechets/faire-dechets-damiante>

Désamianter

Vous pouvez retirer la totalité des PST (plaque sous tuile) de votre propre initiative ou passer par une entreprise spécialisée. Dans ce cas vous pouvez bénéficier d'une aide de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) afin de réaliser un diagnostic technique et entreprendre les travaux d'élimination. L'État a aussi mis en place des aides financières pour le désamiantage comme des déductions fiscales et un taux de TVA réduit.

Vous pouvez aussi demander au Conseil Régional Sud-Paca qui a mis en place un fonds d'aide au désamiantage en vue d'installer du photovoltaïque.

Si vous voulez recourir à une entreprise de désamiantage, vous pouvez contacter :

Fibra à 13500 MARTIGUES : <https://www.fibra.fr/>

JRC Désamiantage à 84210 ALTHEN-des-PALUDS : <https://www.desamiantage84.com/>

Les entreprises de désamiantage sont nombreuses mais les tarifs peuvent varier du simple au double, donc toujours demander un devis à au moins trois entreprises différentes.

Si vous décidez de retirer vous même les PST amiantées vous devrez les emballer sur une palette avec une double enveloppe de film vinyl et les évacuer vers un centre de traitement munie d'une étiquette spécifique amiante que vous pouvez trouver ici :

<https://www.seton.fr/etiquettes-danger-amiante-attention-contient-amiante.html#PD465LR2>

Pour trouver un lieu d'élimination, il est possible de s'adresser à la mairie, de consulter le plan départemental de gestion des déchets du BTP (conseil départemental ou direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), la base de données déchets gérée par l'Ademe ou le site de la Fédération française du bâtiment dédié aux déchets de chantier.

La traçabilité des déchets amiantés doit pouvoir être assurée jusqu'à l'élimination. Le bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante (BSDA) permet d'effectuer ce suivi. Signé par le maître d'ouvrage (personne pour qui les travaux sont effectués) ou le détenteur des déchets, ce bordereau est ensuite rempli par l'ensemble des acteurs du circuit de traitement des déchets (entreprise de travaux, collecteur-transporteur, installation d'élimination). Le maître d'ouvrage doit recevoir une copie du bordereau qu'il a signé lorsque les déchets ont été traités. Cela lui permet de s'assurer qu'ils ont été correctement éliminés.

Les ménages qui déposent des déchets dangereux amiantés dans des déchetteries ou qui remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux ne sont pas tenus d'émettre un bordereau de suivi.

<https://www.ecologie.gouv.fr/amiante-dans-construction>

Vous pouvez apporter vos déchets amiantés à :

VALORTEC à 13340 Rognac : <https://ortec-group.com/groupe/agences/valortec-rognac/>

DALOREC à 13180 Gignac-la-Nerthe : <https://daddi-metal.com/dechets-dangereux/>

et rechercher un centre de traitement près de chez vous en allant sur ce site :

<https://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/rechercher-centres.aspx#>

Le Conseil Régional Sud-Paca subventionne l'élimination de l'amiante en vue de placer des modules photovoltaïques. Vous pouvez demander des renseignements à cette adresse : <https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/plan-solaire-smart-pv-en-soutien-de-lautoconsommation-photovoltaïque>

Poser du PV sur des PST amiantées

Mais en tant que particulier, et chez vous, pouvez-vous poser des modules photovoltaïques sur votre toit sans faire appel à une entreprise ?

Techniquement c'est très facile.

Les PST étant amiantées, il ne faut en aucun cas les percer ou les scier, au risque de disperser des fibres d'amiante dans l'air, et prendre un risque pour sa santé. Mais les PST sont en général fixées sur des chevrons par des tirefonds. On peut desserrer les tirefonds de fixation juste la longueur nécessaire pour glisser une pièce d'accrochage, puis resserrer le tirefond pour solidariser l'ensemble.

Plusieurs fabricants de matériel de fixation proposent des pièces de ce type.



Système ESDEC ClickFit EVO



Système Tritec TS-COR



Système VALCKEBEUGEL Magnelis ZM 250



Système Fibro-Solar chez Dôme-Solar

Le système de tirefonds à double filetage n'est pas conseillé car le diamètre du nouveau tirefond est souvent plus important que le perçage existant et nécessite de l'agrandir avec le risque de répandre des fibres d'amiante dangereuses dans l'atmosphère.

Le système le plus répandu, et facile à trouver, est celui fourni par ESDEC sous le nom de "ClickFit® EVO Toiture Ondulée". Il dispose d'un Rapport d'enquête de Technique Nouvelle (ETN n° L.22.07064av1) fait par Sud Est Prévention.